

**Arrêté n° 14-2023:** portant permission d'occupation du domaine public par Monsieur DEFFAY Cédric - traiteur Mayennais sur le parvis du 25 rue du Maréchal Leclerc - Ballée commune déléguée de VAL DU MAINE

Le Maire de la commune de Val-du-Maine,

**Vu**, les articles L310-2, L310-5 et L310-6 du Code du Commerce,  
**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,  
**Vu**, le Code Pénal,  
**Vu**, la demande de Monsieur DEFFAY Cédric du 9 mai 2023.

Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public communal pour l'organisation d'une vente au déballage (vente de saucisson) réalisé par Monsieur DEFFAY Cédric sur le parvis du 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée commune déléguée de VAL-DU-MAINE.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Monsieur DEFFAY Cédric, traiteur Mayennais est autorisé à occuper le domaine public communal pour organiser une vente au déballage de type « vente de saucisson » aux conditions ci-après.  
Cette vente au déballage se déroulera le dimanche 11 juin 2023 de 9h00 à 14h00 sur le parvis au 25 rue du Maréchal Leclerc à Ballée commune déléguée de VAL DU MAINE

**Article 2 :**

Monsieur DEFFAY Cédric organisateur doit être en possession des pièces justifiant son activité.

**Article 3 :**

L'organisateur est tenu expressément de se conformer à toute réglementation locale et nationale d'occupation du domaine public. A ce titre un passage suffisant devra être laissé pour permettre libre circulation aux piétons.

**Article 4 :**

L'organisateur est tenu de faire respecter l'environnement, de retirer tous les sacs poubelles, cartons, divers etc... à la fin de la journée

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera notifié par les soins de Monsieur le Maire de Val-du-Maine à  
- M. DEFFAY Cédric traiteur Mayennais

Fait à Val-du-Maine, le 26 mai 2023

Le Maire  
Stéphane DESNOË

